



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Convocation et affichage :
Le 18/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 22 décembre à 18h30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

PRÉSENTS : *Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT - Jean-François GUÉDON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT- Isabelle LEFIEUX - Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE*

REPRÉSENTÉ : *Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX*

Secrétaire de séance : *Jean-François GUEDON*

La réunion commence à 18h30 mais est interrompue à 18h32 par l'arrivée de Monsieur BARGUE Société Générale du Solaire, qui devait intervenir avant la réunion du conseil municipal. Après l'exposé concernant le bail emphytéotique pour l'installation de panneaux photovoltaïques à la Grosse Pierre, la réunion du conseil municipal reprend à 19h20.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les zones où il souhaiterait voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Une consultation a été organisée du 13 novembre au 15 décembre 2023, deux propositions d'administrés ont été reçues. Après échange les élus s'accordent à rejeter l'éolien sur toute la commune. Monsieur Jean-Marc DEROUX fait un point sur les différentes énergies renouvelables et se dit particulièrement favorable à l'hydroélectricité. Monsieur le Maire propose d'exclure les zones boisées et protégées et convient qu'il est difficile de délibérer sur ce sujet immédiatement. Les élus souhaitent organiser une réunion de travail. Elle est fixée au 17 janvier 2024 à 18 H. La délibération sera votée ultérieurement.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer sur la proposition de la Société Générale du Solaire suite à l'échange avec Monsieur BARGUE.

Monsieur Jacques SCHMITT s'inquiète du passage pour les antennes. Monsieur Hervé SADON, Mesdames Anne-Marie GOUGRY, Isabelle LEFIEUX, Sladjana CHICON et Samerha SEDE souhaitent une visite de site.

**2023-07-01 CONCLUSION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE
NÉCESSAIRE A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de poursuivre les efforts entrepris en matière de développement durable et de contribuer à la valorisation de son patrimoine, la Commune a étudié la possibilité de mettre à disposition son domaine public et privé pour permettre l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques au sol sur des terrains à réhabiliter.

Le site de la décharge communale a été identifié comme terrain potentiel à accueillir une centrale photovoltaïque au sol.

Ce terrain a été pollué sur l'ensemble de la parcelle par l'activité de décharge de matériaux inertes communaux et de matériaux d'entreprises locales.

Pour ce faire, la Commune a reçu plusieurs manifestations d'intérêt spontanées qui ont eu pour objet l'autorisation d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Après analyse, le projet porté par la société GENERALE DU SOLAIRE, acteur national de la production d'électricité d'origine renouvelable en France, a été retenu.

La réalisation de projets photovoltaïques doit répondre à une longue période de développement durant laquelle, la société GENERALE DU SOLAIRE devra obtenir un certain nombre d'autorisations (appel d'offres à la Commission de Régulation de l'Energie, autorisations d'urbanismes, raccordement au réseau ENEDIS, etc.).

Au préalable et afin d'encadrer la phase de développement, le support contractuel retenu est la promesse de bail emphytéotique pour une durée de trois ans (3 ans) dont le projet vous est proposé en annexe.

Cette promesse précise la phase de développement mais également les caractéristiques principales du futur bail emphytéotique à intervenir entre les parties à l'issue de cette phase de développement.

A l'issue de cette phase de développement, il conviendra de signer le bail destiné à régir les relations contractuelles entre les parties durant toute la phase de réalisation et d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le support contractuel retenu par les parties pour la réalisation du projet est le bail emphytéotique dont les principales conditions et modalités sont les suivantes :

- **Identité du Preneur** : la société GENERALE DU SOLAIRE est à l'initiative du projet et sera titulaire de l'autorisation durant toute la phase développement, toutefois, durant la phase de développement, une société de projet détenue par la société GENERALE DU SOLAIRE sera spécifiquement créée et dédiée à l'exploitation de la Centrale. Cette dernière aura la faculté de se substituer purement et simplement à la GENERALE DU SOLAIRE pour mener à bien le projet et signer le futur bail emphytéotique ou la future convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels.

- **Durée du bail** : 60 ans à compter de la mise en service de la centrale. Il convient de préciser que la durée de l'engagement est compatible avec la durée de vie des panneaux solaires objets de l'exploitation.

- **Surface estimative occupée** : la surface d'occupation est estimée à 1,1 ha. Elle sera susceptible d'évoluer entre la signature de la promesse et de l'acte notarié. Pour permettre la rédaction dudit bail, un document d'arpentage devra, au préalable, être établi par un géomètre-expert ; ce document ne pourra lui même être réalisé que lorsque seront remis à la Commune les plans et documents techniques précisant l'implantation exacte des éléments de la centrale photovoltaïque.

- **Montant de la redevance d'occupation** : 5000 Euros/MWc/an, soit 5000 Euros/an (réactualisation selon indices gouvernementaux)

- **Modalité de paiement de la redevance** : le premier loyer correspondra à la période comprise entre la date de mise en service de la Centrale et le 31 décembre de la même année.

- **Servitudes à constituer** : pour les besoins du projet, des servitudes pourront être constituées entre les parties,

- **Charge de l'équipement** : Le preneur aura la charge, à ses frais et risques, de dépolluer le terrain, d'installer la centrale, d'assurer sa maintenance et son exploitation en vue de produire et vendre de l'électricité.

- **Sort des constructions** : à l'issue du bail, le preneur devra faire son affaire personnelle et sous sa responsabilité des obligations réglementaires éventuelles de démontage de ladite Centrale, de son démantèlement, du recyclage des panneaux photovoltaïques et de tous les éléments d'équipement avec remise en état du Terrain.

Le preneur prendra en charge l'ensemble des frais liés à la phase de développement ainsi que les frais d'acte notarié.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de débattre de cette demande tendant à voir conclure durant la phase de développement, une promesse de bail avec la société GENERALE DU SOLAIRE, puis à l'issue de cette phase après levée d'option par le bénéficiaire de la promesse, un bail emphytéotique avec la société GENERALE DU SOLAIRE ou toute société détenue par elle et s'y étant substituée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

par 13 voix pour ; 2 abstentions Anne-Marie GOUGRY, Isabelle LEFIEUX

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société GENERALE DU SOLAIRE, une promesse de bail emphytéotique pour une durée de 3 années portant mise à disposition du foncier afin de pouvoir développer le projet.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la GENERALE DU SOLAIRE ou toute société de projet s'y étant substituée, un bail emphytéotique aux conditions ci-dessus énoncées.

DIT que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer sur l'approbation du règlement de collecte des déchets. Le règlement est approuvé, cependant Madame Sladjana CHICON et Monsieur Hervé SADON soulignent que l'on passe de quatre collectes d'ordures ménagères par mois à deux collectes. Monsieur le Maire explique que si le tri est respecté, ces deux collectes sont suffisantes. Monsieur Jean-Marc DEROUX expose la problématique des foyers ou il y a des enfants en base âge.

2023-07-02 APPROBATION DU RÈGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

Suite aux évolutions règlementaires dans le domaine des déchets et aux modifications d'organisation du service validées précédemment, la communauté de communes a modifié son Règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs du règlement de services sont notamment de :

- Préciser les règles de fonctionnement du service de la collecte,
- Préciser les limites du service public de gestion des déchets
- Clarifier les relations entre l'EPCI, les prestataires, les usagers et les communes,
- Préciser les droits et obligations respectifs de chacun en fonction du cadre réglementaire
- Posséder un cadre général pour un traitement homogène des situations
- Prévenir les contentieux

Ce règlement de collecte, après avoir été adopté par les membres du conseil communautaire le 7 novembre 2023, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes et sa mise en application ne deviendra effective qu'après avoir fait l'objet d'une transcription par arrêté municipal afin d'en faire appliquer les principales dispositions dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la majorité des maires du territoire ayant formulé leur souhait de conserver le pouvoir de police spécial en matière de déchets.

Considérant que le règlement de collecte a pour objet d'établir les bases applicables à l'accomplissement du service public dans les meilleures conditions possibles et que la propreté des espaces publics doit constituer une des priorités partagées par tous les concitoyens et leurs élus,

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **DE DIRE** que le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés s'appliquera sur le territoire de la commune de Mesves-sur-Loire et s'opposera à l'ensemble des usagers (particuliers et professionnels), dès l'entrée en vigueur de l'arrêté municipal

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes adhérents au groupement d'achat d'énergies du SIEEEN. Suite à la crise énergétique, les pratiques d'achats de l'Europe ont évolué, elles se sont adaptées et plusieurs dispositifs ont été mis en place. C'est pourquoi le SIEEEN nous propose l'adhésion à un nouveau groupement, afin d'avoir accès aux meilleurs tarifs. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette adhésion au nouveau groupement de commandes.

2023-07-03 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 2020-01-06 du conseil municipal du 7 février 2020.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE MESVES SUR LOIRE dans le cadre de la convention constitutive.

Monsieur le Maire explique que la dématérialisation s'impose à nous. Elle sera prochainement obligatoire pour tous les actes administratifs mais aussi budgétaires.

Il convient de signer une convention avec les services de la Préfecture et notre prestataire le SIEEN mais avant tout de délibérer.

2023-07-04 MISE EN PLACE D'UNE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Mesves-sur-Loire souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Après avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Nièvre

Monsieur le Maire propose aux élus une demande de subvention portant sur des travaux de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

2023-07-05 DETR –POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LE TOIT DE

LA SALLE POLYVALENTE

Suite à la construction de la salle polyvalente au Parc des Charmilles à Mesves-sur-Loire Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une demande de subvention dans le cadre du financement de la pose de panneaux photovoltaïques sur la partie du toit orienté au sud. Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la réalisation du projet photovoltaïque sur le toit de la salle polyvalente
- **ADOpte** le plan de financement qui suit :

* Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable	
de 62 058.33 € HT -----	37 235.00 €
* Fonds libres de la Commune (40 %) -----	<u>24 823.33€</u>
TOTAL FINANCEMENT -----	62 058.33 €

- **CHARGE** M. le Maire :
 - DE DÉPOSER les demandes de subventions,
 - DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
 - DE VEILLER au bon déroulement du chantier,
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2024 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

Monsieur Michel GUILLOT explique que pour mandater la fin des travaux de la salle polyvalente avant le vote du prochain budget, il convient de délibérer sur une augmentation des crédits de l'opération 113.

2023-07-06 DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire explique que pour mandater les factures liées à la construction de la salle polyvalente début 2024, il convient d'augmenter les crédits de l'opération 113.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la DM N° 2 comme suit :

DM N°2				
article/chapitre	désignation	section	sens	montant
021	Virement section fonctionnement	I	R	141 000 €
023	Virement section investissement	F	D	141 000 €
60632/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	- 10 000 €
611/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	-10 000 €
615231/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	- 20 000 €
615232/011	DIMINUTION DES CREDITS	F	D	-75 000 €
6419/013	AUGMENTATION DES CREDITS	F	R	11 000 €
741121/74	AUGMENTATION DES CREDITS	F	R	15 000 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		141 000 €		
231/023 Opération 2251	DIMINUTION DES CREDITS	I	D	- 9 000 €
231/023 Opération 2334	DIMINUTION DES CREDITS	I	D	- 50 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		59 000 €		
231/023 Opération 113	AUGMENTATION DES CREDITS	I	D	200 000 €

Monsieur le Maire explique que les agents de la fonction publique ETAT et HOSPITALIERE ont bénéficié en juillet 2023 d'une prime pouvoir d'achat obligatoire. Cette prime par le décret du 31 octobre 2023 est également octroyée aux agents de la fonction publique territoriale uniquement par décision de l'organe délibérant. Elle n'est donc pas obligatoire.

Elle concerne tous les agents employés par la commune qui perçoivent un revenu brut annuel inférieur ou égale à 39 000 € (sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)

Le montant de la prime est soumis à la décision du conseil mais doit respecter le principe des paliers de revenus. La délibération portant sur la prime pouvoir d'achat fait l'objet d'un projet qui sera présenté au vote du conseil municipal après avis du comité social territorial.

Le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une prime pouvoir d'achat à 13 voix pour et 2 abstentions Messieurs Michel GUILLOT et Pascal COUDY.

Le projet adressé au CST est le suivant :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	340 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	330 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaitait présenter les vœux 2024 à la salle polyvalente, mais la date de réception étant approximative, il ne convient pas de reporter cet évènement. Il propose donc la date du 13 janvier 2024 à la salle des fêtes rue des Ecoles.

Madame GOUGRY demande qu'une date d'inauguration de la salle polyvalente soit déterminée rapidement afin de prévoir l'organisation (animation musicale), la date du 13 avril 2024 est avancée mais reste à confirmer.

Monsieur le Maire souhaite améliorer le site internet de la commune, il demande aux élus d'envisager une réunion sur ce thème, à fixer prochainement.

Mesdames Isabelle LEFIEUX et Evelyne ROSIER ont reçu d'excellents retours suite à la distribution des colis de Noël ainsi que l'organisation du spectacle des enfants. Monsieur le Maire souligne l'enthousiasme des personnes présentes au repas des aînés au relais de Pouilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 41.

Le Maire
Bernard GILOT

Le secrétaire de séance
Jean-François GUEDON

